

AVIS DE CONCOURS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile-et-Vilaine ouvre, au titre de l'année 2021, les concours externes d'accès au grade de

CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Catégorie C – Femme / Homme

NOMBRE DE POSTES OUVERTS POUR LE CONCOURS EXTERNE : **208 postes**

NOMBRE DE POSTES OUVERTS POUR LE CONCOURS EXTERNE OUVERT AUX SPV : **399 postes**

ÉPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE : **jeudi 18 novembre 2021** (lieu à déterminer ultérieurement)

ÉPREUVES PHYSIQUES DE PRE-ADMISSION : **courant du 1^{er} semestre 2022**, en Ile et Vilaine (35)

ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION : **courant du 1^{er} semestre 2022**, au siège du Centre de Gestion d'Ile et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35)

Le Service départemental d'incendie et de secours d'Ile-et-Vilaine se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de modifier ces dates et / ou lieux.

CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE	PERIODE D'INSCRIPTION
<p>Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins de niveau 3 (anciennement V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p>		<p><u>Ouverture de la pré-inscription en ligne</u> du 25 février au 31 mars 2021 inclus, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine)</p> <p>- une préinscription en ligne est ouverte sur le site internet www.cdg35.fr, aux dates et heure mentionnées ci-dessus.</p> <p>La préinscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace sécurisé propre à chaque candidat.</p>
<p>Le concours externe réservé aux SPV est ouvert aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de 3 ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile <u>ET</u> ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2^e classe ou une formation jugée équivalente par la commission mentionnée à l'article 7 du décret n° 2012-520 susvisé.</p> <p>Ce concours externe est également ouvert aux candidats ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen justifiant d'une qualification jugée équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires par la commission mentionnée à l'article 7 du décret n° 2012-520 susvisé.</p>	<p><u>Le 18 novembre 2021</u></p> <p>Le détail des épreuves peut être consulté dans la brochure des concours disponible sur le site internet :</p> <p>www.cdg35.fr</p>	<p><u>Validation de l'inscription</u> du 25 février au 8 avril 2021 inclus, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine)</p> <p>Attention : la préinscription effectuée par le candidat sur le site Internet ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura validé son inscription en ligne, à partir de son espace candidat.</p> <p>En l'absence de validation d'inscription dans les délais (soit au plus tard le 8 avril 2021, 23 h 59 dernier délai), la préinscription en ligne du candidat sera annulée.</p> <p>Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.</p> <p>A titre exceptionnel, les candidats pourront transmettre, par voie postale, leur formulaire d'inscription, accompagné des pièces justificatives requises, au plus tard le 8 avril 2021 (cachet de la poste faisant foi).</p>

Tout formulaire d'inscription, adressé au Centre de Gestion d'Ile-et-Vilaine, qui ne serait que la photocopie du formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées. Tout dépôt de formulaire d'inscription par courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, grève...) engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus d'admission à concourir.